



Institut d'Etudes des Crises | Intelligence Economique et Stratégique

Sécuriser les établissements scolaires face à la menace terroriste : culture de la gestion de crise et coordination interministérielle

Note de recherche n°1

Thomas MESZAROS, Fabien DESPINASSE

Juin, 2019



IEC-IES
15 Quai Claude Bernard 69007 Lyon / www.institut-crises.org
contact@institut-crises.org

L'Institut d'Étude des Crises et de l'Intelligence Économique et Stratégique (IEC-IES) est le premier centre de recherche français indépendant spécialisé sur l'étude des crises et sur l'intelligence économique et stratégique.

Créé en 2016 par Thomas Meszaros, l'Institut œuvre au développement d'une culture de l'anticipation et de la gestion des crises.

Ses travaux sont inscrits dans une démarche interdisciplinaire : il associe jeunes chercheurs, chercheurs confirmés et professionnels de ces domaines.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité des auteurs.

ISBN 2592-6802

© IEC - IES, 2019

Citer cette publication :

Thomas MESZAROS, Fabien DESPINASSE, « Sécuriser les établissements scolaires face à la menace terroriste : culture de la gestion de crise et coordination interministérielle », *Notes de recherche de l'IEC-IES*, n°1, Juin 2019

IEC-IES

15 Quai Claude Bernard 69007 Lyon

E-mail : contact@institut-crises.org

Site internet : www.institut-crises.org



Les notes de recherche de l'IEC-IES

La complexité croissante des sociétés contemporaines, issue de la multiplication et de l'interdépendance des acteurs locaux, régionaux et globaux, leur hyperconnectivité et l'instantanéité de la circulation de l'information, a favorisé l'accroissement du nombre de crises d'intensité, de nature et d'origine différentes, humaines, technologiques, médiatiques, environnementales. La prévention et la gestion des crises sont devenus des enjeux majeurs pour les décideurs et la survie de leurs organisations. L'étude la prévention et de la gestion des crises exige une approche transdisciplinaire et transversale qui réunit des chercheurs d'horizons variés et des professionnels issus de différents domaines d'activité.

Les notes de recherche de l'IEC-IES proposent une analyse des aspects stratégiques, tactiques et opérationnels liés à la prévention et la gestion des crises. Elles interrogent les pratiques et dispositifs mise en oeuvre pour prévenir, anticiper, répondre aux crises et formulent des recommandations en vue de les améliorer.

Les notes de recherche de l'IEC-IES ont ainsi pour objectif de contribuer au rayonnement d'une culture de la crise en France.

Auteurs :

Thomas MESZAROS est président et fondateur de l'Institut. Il est Maître de conférences en science politique, rattaché à l'équipe Francophonie, Mondialisation, Relations Internationales – Centre Lyonnais d'Études de Sécurité et de Défense (FMRI – CLESID – EA 4586), de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il a dirigé le parcours « Gestion de programmes internationaux » du master 2 Relations internationales ». Il est aujourd'hui responsable du parcours « Intelligence stratégique et gestion de crise » (ex- parcours Intelligence stratégique et risques internationaux ») du master 2 relations internationales de l'Université Lyon 3. Il est en charge de plusieurs enseignements sur les crises en licence et master. Il a également développé de multiples formations sur les crises à destination de différents publics. Auteur de nombreuses publications scientifiques sur les crises, ses travaux de recherche portent actuellement sur la théorie des crises (épistémologie, modélisation), sur la gestion de crise, il a notamment développé un certain nombre d'exercices de simulation (mises en situation, serious games), ainsi que sur d'autres problématiques en lien avec les questions de sécurité et de défense.

Fabien DESPINASSE est titulaire d'une licence de droit et de science politique. Après avoir étudié en master 1 de droit international et européen à l'Université Catholique de Louvain (Belgique), et d'un master 2 science politique mention sécurité et défense . Il a réalisé en 2015, une étude sur le processus de radicalisation islamiste en France depuis 2001. Il a travaillé comme chargé d'étude pour le Ministère de la Défense (France) dans le cadre d'un contrat armée-jeunesse et réalisé un stage au secteur sécurité du Secrétariat Générale des Affaires Européennes. Il est aujourd'hui fonctionnaire d'Etat. Il centre ses domaines d'expertise sur la violence politique, les nouveaux modes d'actions violentes et les politiques publiques de sécurité.

Comité de rédaction:

Rédacteur en chef: Thomas Meszaros

Assistant d'édition: Thomas Millet-Ursin

Sommaire

<u>•Le contexte de la menace</u>	<u>p. 8</u>
<u>•Outils et acteurs de la lutte antiterroriste dans l'espace scolaire</u>	<u>p.11</u>
<u>•Le dispositif de gestion de crise par des cellules interservices et la formation des cadres</u>	<u>p.16</u>
<u>•La création de cellules académiques et départementales de gestion de crise :</u>	<u>p.19</u>
<u>•Le plan particulier de mise en sûreté et la nouvelle posture du plan Vigipirate : piliers de la sécurisation des espaces scolaires</u>	<u>p.20</u>
<u>•La sécurité des lycées : un marqueur politique</u>	<u>p.27</u>
<u>•Un effort indéniable pour sécuriser les espaces scolaires et quelques pistes de réflexion pour l'avenir</u>	<u>p.32</u>
<u>•Bibliographie</u>	<u>p.35</u>

La réponse à la menace terroriste ne peut être qu'interministérielle. Progressivement en effet, la protection du territoire et de la population a pris plus d'importance¹.

Le contexte de la menace

Le 30 novembre 2015, l'organisation Daech a consacré six pages de critiques contre l'école de la République dans le septième numéro de son magazine de propagande en langue française Dar Al Islam, numéro intitulé à la suite des attentats de novembre, « La France à genoux »². Dans ce numéro, les auteurs s'attaquent à ce que représente l'école comme institution de la république, aux valeurs qu'elle véhicule et au modèle de société qu'elle propose : la laïcité (la charte de la laïcité est renommée « charte de la mécréance »), l'interdiction du port du voile à l'école, la liberté de conscience, l'égalité républicaine, la tolérance, le pluralisme, la mixité, l'humanisme et à la démocratie. Ils s'attaquent également à certains enseignements, car ils seraient contraires aux enseignements du prophète : les représentations d'êtres « dotés d'âmes », la musique, les enseignements darwinistes. Les auteurs proposent deux solutions face à cette situation : d'une part le hijrah, c'est-à-dire le retour en terre d'Islam, d'autre part combattre et tuer les enseignants chargés de l'éducation républicaine et les travailleurs sociaux chargés de retirer les enfants de parents qui s'engagent aux côtés de l'État islamique. À la suite de cette publication, fin janvier et début février 2016, plusieurs établissements scolaires, notamment parisiens et lyonnais, ont été la cible de menaces, d'alertes à la bombe entraînant des confinements, des mises à l'abri ou des évacuations et des interventions policières. Cette situation a généré une forme de psychose et a amené le grand public à s'interroger sur la protection des écoles, des établissements publics face à la menace terroriste.³

La question de la sécurisation des espaces scolaires n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet de débats et de réflexions particulières voire de dispositifs spécifiques à la suite de différents évène-

1 Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, « Chocs futurs. Étude prospective à l'horizon 2030 : impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité », Paris, DILA, mai 2017, p.89.

2 « Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un feu », titre l'article reprenant la 66^e sourate du Coran, At Tahrîm (l'interdiction). Les principales idées de cet article se trouvent dans la version anglaise du douzième numéro du magazine de propagande de Daesch « Daqîb », publié le 18 novembre 2015, dans lequel trois pages sont consacrées à attaquer le système éducatif et social républicain occidental qualifié de « âghût » (c'est-à-dire « tyrannie » ou « idolâtrie »). Ces idées générales sont ensuite reprises et adaptées pour chaque pays, comme ici la France. L'ajout d'un certain nombre de données spécifiques (chiffrées par exemple) explique la longueur de l'article dans sa version française. « Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu », Dar Al-Islam, n° 7, p. 12-17; A. Thabit Al-Hijazi, « O you who have believed, protect yourselves and your families from fire », Daqîb, n° 12, p.33-35; voir également H. J. Ingram, « An analysis of Islamic State's Dabiq magazine », Australian Journal of Political Science, 51 (3), 2016, p.458-477.

3 « Menaces contre des lycées : des cas similaires à Paris, Lyon et en Angleterre », L'Express, 1^{er} janvier 2016, en ligne : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-eleves-de-trois-lycees-parisiens-mis-a-l-abri-apres-de-nouvelles-menaces_1759199.html (consulté le 1^{er} décembre 2016).

ments et crises, dont les motivations ne sont pas uniquement liées au terrorisme islamiste, vécus tant à l'échelle nationale qu'internationale⁴. Pour autant, face à un niveau de menace élevé inédit et durable, la mise en place d'une stratégie globale de réponse au risque terroriste s'est imposée. Celle-ci a été mise en place sous l'égide par le ministère de l'Intérieur, par le Secrétariat général de la défense nationale et de la sécurité (SGDSN), en charge de la gestion des crises, et du ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (MENESER). Cette stratégie de sécurité de l'espace scolaire face à la menace terroriste a été présentée par le Secrétaire général de la défense nationale et de la sécurité nationale, Louis Gautier, lors de son discours du 16 septembre 2016 devant les recteurs, les inspecteurs d'académie à l'occasion de leur conférence de rentrée⁵.

Ce discours précise les bases à partir desquelles la stratégie de réponse au terrorisme a été envisagée : le développement d'une « djihadosphère » où « se conjuguent opérations planifiées hors France et depuis le territoire national », un « opportunisme djihadiste » qui se combine à une multiplication des modes d'action, une généralisation des cibles et la recherche d'actions symboliques, « l'exploitation systématique des fragilités de notre société » (lien entre terrorisme et délinquance, « instrumentalisation des fragilités psychologiques individuelles », « exploitation des flux migratoires »)⁶. Ce discours clarifie également les menaces (qui ne sont pas uniquement liées au terrorisme islamiste) auxquelles la sécurisation de l'espace scolaire doit répondre. Elles sont de trois types : de manière générale les « individus agissant seuls, en quête d'identité ou mal de reconnaissance » qui n'agissent pas nécessairement avec une motivation idéologique ou religieuse, des « terroristes avérés — agissant seuls ou en groupe », des « individus en voie de radicalisation qui appartiennent au système scolaire, qu'il s'agisse d'élèves, de parents d'élèves ou de personnels, et qui sont susceptibles d'agir à l'intérieur du milieu où ils évoluent »⁷. Enfin, ce discours fait également état des différentes réponses apportées pour se préparer face à ces menaces : sensibilisation du grand public et apprentissage par le plus grand nombre de comportements adaptés en cas d'attaque par le biais d'affiches, de clips vidéo, de guides destinés notamment au personnel enseignant

4 On pense ici notamment à la prise d'otage d'Érick Schmitt à l'école maternelle de Neuilly le 13 mai 1993, ou plus récemment aux assassinats commis par Mohammed Merah devant le collège-lycée juif Otzar Hatorah le 19 mars 2012. Les attaques commises dans différents établissements scolaires à l'étranger, la fusillade de Columbine en avril 1999, de Virginia Tech en 2007, celle de Sandy Hook en 2012, aux États-Unis, celle de Winnenden en Allemagne en 2009, de l'école militaire de Peshawar au Pakistan en 2014 ou encore de l'Université Garrissa au Kenya en 2015, ont également largement alimenté les réflexions sur les dispositifs existant en France. En mars 2017, le lycée Alexis de Tocqueville théâtre d'une fusillade. L'année 2018 a été la plus meurtrière pour les établissements scolaires américains. Très récemment, le 13 mars 2019, la fusillade qui s'est déroulée à Suzano, faubourg de Sao Paulo, au Brésil, où ces faits sont plutôt rares, a également marqué les esprits.

5 Discours de Monsieur Louis Gautier, Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, devant les recteurs, les inspecteurs d'académie, 16 septembre 2016, en ligne : http://www.sgdsn.gouv.fr/site_article200.html (consulté le 1^{er} décembre 2016).

6 Ibid.

7 Ibid.

et administratif ainsi qu'aux usagers, étudiants et leurs familles. L'évolution du plan Vigipirate, créé initialement en 1978, constitue une mesure phare visant à améliorer la prise en charge de la menace terroriste.

L'objectif de cette contribution est double. D'une part, il s'agira d'interroger la manière dont se décline globalement la stratégie de sécurisation des espaces scolaires. D'autre part, il sera question d'aborder les conséquences qui découlent de cette stratégie en matière de gestion de crise dans cet environnement particulier. Pour répondre à cette double interrogation, nous dresserons un portrait général de la stratégie de sécurité de l'espace scolaire, de son application aux différents échelons territoriaux et de sa mise en œuvre opérationnelle. À ce titre, nous présenterons brièvement les outils administratifs, circulaires et guides, ainsi que la place de chacun des acteurs et la dimension partenariale de la sécurité de l'espace scolaire. Nous détaillerons ensuite le développement de la culture de la gestion de crise au sein de l'éducation nationale et la création de nouvelles cellules de gestion de crise adaptées⁸. Enfin, nous soulignerons la place fondamentale du plan particulier de mise en sécurité (PPMS), ses tenants et aboutissants. Nous verrons que la sécurité des élèves passe nécessairement par une prise en compte globale du territoire scolaire ainsi que par la prévention de la radicalisation au sein même des établissements.

Dans un contexte, où comme l'évoque le SGDSN, « la menace terroriste devrait se maintenir jusqu'à l'horizon 2030, où de nouvelles dégradations de la situation sécuritaire dans les zones de crise, notamment en Afrique de l'Ouest et du Nord, pourraient même accroître le niveau de la menace terroriste pour la France et l'Europe »⁹, la question de la sécurisation des établissements scolaires constitue un enjeu stratégique majeur.

⁸ Nous ne pouvons pas ne pas faire ici le rapport avec la formation du personnel de l'éducation nationale en lien avec le ministère de l'Intérieur, car cela nécessiterait un développement en soi.

⁹ Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, « Chocs futurs. Étude prospective à l'horizon 2030 : impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité », doc. cité, p.90.

Outils et acteurs de la lutte antiterroriste dans l'espace scolaire

En France, la stratégie pour faire face à la menace terroriste contre les écoles et les établissements scolaires s'est traduit tout d'abord par la production de circulaires administratives et des guides à destination des enseignants, personnels administratifs, élèves/étudiants et leurs familles. Elle repose aussi et surtout sur le travail commun du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN).

Les circulaires du 25 novembre 2015 et du 22 décembre 2015, rédigées à la suite des attentats du 13 novembre 2015, replacent la sécurité des établissements scolaires dans le contexte de l'état d'urgence et rappellent la nécessité de prendre des mesures particulières de vigilance vis-à-vis des établissements scolaires sous l'autorité des préfets de département et des recteurs d'académie¹⁰. La circulaire du 29 juillet 2016 quant à elle cherche à renforcer la résilience de la communauté éducative et des élèves avec des mesures opérationnelles à la limite entre le préventif et le réactif¹¹. Elle met en place un maillage administratif (directeurs d'écoles, inspecteurs de l'éducation nationale, chef d'établissement, recteurs, préfets de police, de département, de région) et un maillage territorial (région, département, commune) qui a pour but la prévention des risques d'attentat (travaux de sécurisation d'espaces vulnérables, prévention de la radicalisation, sensibilisation) et la gestion des situations de crise issues d'intrusion ou d'attaques (exercices intrusion ou attentats, formation des cadres). L'objectif est de développer les capacités de la communauté éducative à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions en lien avec les autres administrations compétentes.

Ces trois circulaires ont été remplacées par une circulaire du 12 avril 2017 dont l'objectif premier est de rappeler « l'exigence d'une approche partenariale » et le rôle fondamental de l'ensemble des acteurs impliqués : agents, élèves et l'ensemble de la communauté éducative (parents, associations partenaires, etc.)¹².

Parallèlement, et complémentaiement, le SGDSN a réalisé une série de guides intitulée « Vigilance attentats : les bons réflexes » qui porte sur des espaces publics considérés comme des « cibles » prioritaires par les terroristes. Ces guides à destination de publics différents ont pour but de sensibiliser les individus au risque d'attaque, à la manière de les prévenir, mais aussi de réagir

¹⁰ Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 portant sur le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.

¹¹ Circulaire n° 41169 du 29 juillet 2016 portant instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016.

¹² Instruction (NOR: INTK1711450J) du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

en cas d'attentat¹³. Ces espaces publics sont des « cibles » privilégiées, car leur sécurisation est rendue difficile du fait de leur fréquentation importante et de leur dimension hautement symbolique : centres commerciaux (économique), écoles (éducation), universités (éducation), hôpitaux (santé), musées (culture), cinémas (culture), salles de concerts (culture), mairies (politique), etc. Les menaces qui pèsent sur ces cibles potentielles, espaces où se côtoient des publics variés, renforcent l'idée d'absence de désignation d'une cible particulière (en fonction de ses croyances religieuses, de son appartenance idéologique, de son âge ou de son sexe, etc.). Bref, l'objectif est de « terroriser » la population et de déstabiliser les forces de sécurité en menaçant de perpétrer des attentats de grande ampleur par les dommages matériels et humains qu'ils occasionneraient ceci de manière à influencer les décisions des responsables politiques. L'objectif de ces guides est double : d'une part, rendre chacun acteur de la prévention (maîtriser de son environnement, vigilance) et de la gestion des crises (phase réflexe) liées à des attaques terroristes, d'autre part limiter les vulnérabilités identifiées de certains secteurs de la société (prévention structurelle et opérationnelle).

Parmi ces guides, deux ont été réalisés par le SGDSN en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Intérieur. L'un est destiné aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école, l'autre est destiné aux présidents d'université, directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et référents de défense et sécurité¹⁴.

La méthodologie proposée aux directeurs d'école, chef d'établissement, président d'université ou directeur d'établissement d'enseignement supérieur est la suivante : développer des relations avec les partenaires extérieurs, l'analyse de la menace dans son environnement (scénario d'attaques externes, internes, cheminement possible, moyens d'action possibles, repérages des vulnérabilités), la mise en place de moyens d'alerte spécifiques, la sensibilisation du personnel de l'établissement (procédure et rôle de chacun, chaîne d'alerte interne et externe, réalisation d'exercice simple et complexe, faire des retours d'expériences). Le guide donne également des conseils essentiels en matière de stratégie de prévention structurelle et opérationnelle. Ils sont directement empruntés des activités stratégiques de prévention et gestion des crises : adaptation des infrastructures

¹³ Guide pour les équipes de direction des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les personnels des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les équipes de directions des centres commerciaux, pour les équipes de direction des espaces commerciaux, pour le personnel des espaces commerciaux, pour les dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux, pour les dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques, pour les organisateurs des festivals et rassemblements culturels, pour les maires et les présidents d'intercommunalité. <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

¹⁴ Les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, universités, établissements supérieurs ou de formation professionnelle, sont des symboles importants de la République, qui portent sur leurs frontons et dans leurs valeurs la devise républicaine : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Faire de ces établissements des cibles c'est non seulement s'en prendre aux valeurs fondamentales de la république, mais c'est aussi s'en prendre au potentiel humains, enfants, adolescents et jeunes adultes, aux forces vives à venir, ainsi qu'au potentiel intellectuel et scientifique du pays. Bref, ce type de menace a pour but de choquer l'opinion publique.

(mettre en place des moyens d'alerte spécifiques), formation (sensibiliser les personnels de l'établissement), connaissance du terrain (maîtriser son environnement immédiat), veille stratégique (développer sa vigilance), préparation (acquérir et transmettre les réflexes adaptés). Les guides mentionnés dépassent le cadre de la prévention pour donner des conseils également sur la manière de gérer une situation d'attentat. La phase réflexe on le sait est essentielle en situation de crise c'est pourquoi les exercices et simulations sont fondamentales pour se préparer à affronter une situation extrême. Ainsi les guides indiquent les manières de réagir les plus appropriées en fonction de certaines conditions : s'échapper ou s'enfermer, alerter les forces de sécurité et recueillir le maximum d'informations, se conformer aux consignes de l'ordre et faciliter l'action des secours¹⁵. On voit bien dans ces guides la transposition, sous forme de « conseils », de principes stratégiques et tactiques propres à la prévention et la gestion des crises en direction des directeurs d'école, inspecteurs d'éducation nationale, chefs d'établissement, présidents d'université, directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, des personnels et même des étudiants/élèves et de leurs familles. Cela confirme la stratégie envisagée par le SGDSN, face à une menace « inédite et durablement élevée »¹⁶, de rendre tous les citoyens actifs dans la lutte contre le terrorisme.

Ces guides seront régulièrement actualisés à l'aide de fiches pratiques. Ce qui laisse supposer qu'ils vont prendre une connotation opérationnelle à l'avenir et qu'une veille opérationnelle a été mise en place par le SGDSN, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale¹⁷.

À la lumière des circulaires et des guides cités ci-dessus, les acteurs concernés par la prévention et la gestion de crise au sein de l'Éducation nationale sont principalement les personnels de l'administration, plus particulièrement le personnel de direction (directeurs d'école, inspecteurs d'éducation nationale, chefs d'établissement, présidents d'université, directeurs d'établissement d'enseignement supérieur). Ils sont responsables de la mise en œuvre des mesures particulières de sécurité. Ils sont soutenus dans leur mission de sécurisation par les autorités académiques (recteurs d'académie et leur cabinet) qui sont chargées de la bonne déclinaison des circulaires sur leur ressort administratif. Le recteur peut s'appuyer sur son conseiller-sécurité qui est souvent lui-même issu des forces de l'ordre. Les référents sécurités, quant à eux, ont un rôle clé dans cette architecture

¹⁵ Les scénarios envisagés sont inspirés de précédents. Les conditions définies dans les guides, c'est-à-dire les différentes situations possibles, font référence à des cas qui se sont déroulés en France (Bataclan, terrasses de cafés lors des attentats de Paris voire stade de France) ou à l'étranger (Columbine, Sandy Hook, Suzano, etc.). Il en est de même pour les autres guides par exemple pour les centres commerciaux (attaque du centre commercial Westgate à Nairobi en 2013, fusillade dans un centre commercial de Munich en 2016) ou encore pour les musées (attentat du musée juif de Bruxelles en 2014, attaque du musée du Bardo à Tunis en 2015).

¹⁶ Discours de Monsieur Louis Gautier, Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, devant les recteurs, les inspecteurs d'académie, 16 septembre 2016, en ligne : http://www.sgdsn.gouv.fr/site_article200.html (consulté le 1^{er} décembre 2016).

¹⁷ Instruction (NOR: INTK1711450J) du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, p. 2

puisqu'ils conseillent les personnels de direction au sujet des mesures à prendre pour assurer la sécurité des établissements.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS), pluridisciplinaires par définition, sont un bon exemple de la coopération entre les forces de l'ordre et l'Éducation nationale. Elles regroupent en leur sein d'anciens membres des forces de l'ordre, des personnels de l'Éducation nationale, des éducateurs, de médiateurs et des psychologues. Elles sont basées auprès des rectorats, des directions départementales, voire auprès des établissements. Elles sont modulables. Les EMS peuvent intervenir en prévention sur la base d'une logique prédictive (classification des incidents, géographie des risques...) ou en réaction à un évènement tel qu'une atteinte aux personnes (élèves ou personnels).¹⁸ Elles doivent garantir la sécurité des établissements scolaires et préserver la continuité de l'action éducative¹⁹. Ce sont des acteurs centraux de la gestion de crise, mais aussi pour intervenir sur les évènements graves réguliers (rixes, harcèlement, etc.). Elles peuvent faire office de cellules d'écoute et accompagner les victimes. Toutefois, leur rôle et leur composition dépendent trop du contexte local. Depuis 2016, un logiciel commun à toutes les académies a été déployé pour faire remonter les signalements de violence. Cette information disponible sur une période de cinq ans permet d'analyser les signaux faibles. Les EMS doivent être intégrées complètement dans le processus de gestion de crise, en amont et en aval, en cas d'attentat contre un établissement scolaire²⁰.

La sécurité de l'espace scolaire ne peut être efficace que si elle est le fruit d'un maillage très serré entre les personnels de l'éducation nationale, les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie nationale), les services de secours (Service départemental d'incendie et de secours, Service d'aide médicale urgente, etc.), les collectivités territoriales compétentes en matière d'infrastructure scolaire (communes, département, voire la région, etc.), qui agissent de concert sous l'autorité du préfet de département.

Les usagers des établissements scolaires, élèves, étudiants et leurs familles, sont à la fois des cibles, des victimes potentielles d'attaques, mais aussi des acteurs cruciaux de la sécurité qui, par leur préparation, leur capacité de réaction et de résilience renforcée par leur sensibilisation, ont un rôle important à jouer²¹. Afin de capabiliser les élèves et leurs enseignants, le développement des

18 Anne Wuilleumier, Eric Debarbieux, « Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires », Rapport ANR, INHESJ, Université Paris-Est Créteil Val de Marne, novembre 2016, pp. 104-129

19 Circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative aux missions des équipes mobiles de sécurité

20 Anne Wuilleumier, Eric Debarbieux, Rapport « Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires », doc. cité, pp. 104-129

21 Ils peuvent aussi être considérés comme des menaces s'ils sont engagés dans un processus de radicalisation.

classes de cadets de la sécurité civile²², de la gendarmerie, et de la défense, devraient permettre de diffuser une culture de la sécurité et de la citoyenneté dans les établissements scolaires et dans le temps long.

²² https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=99201

Le dispositif de gestion de crise par des cellules interservices et la formation des cadres

La menace terroriste a entraîné une sensibilisation à la gestion de crise de l'éducation nationale et dans le cadre des exercices antiterroristes révéla les différentes cultures professionnelles acteurs impliqués.

La prévention et la gestion de crise, notamment des établissements scolaires, s'inscrivent dans le cadre interministériel de coopération et de mobilisation des services de l'État²³. La circulaire du 25 novembre 2015 demande de mettre en place un système de vigilance accrue sur la base d'une coordination des équipes éducatives, des équipes mobiles de sécurité de l'Éducation nationale, des collectivités des services de police ou de gendarmerie et des directeurs d'établissements. Comme chaque académie doit disposer d'une cellule de crise, trente cellules de crise doivent être constituées et 240 membres formés à la gestion de crise avant la prérentrée 2017. De même, chaque département doit organiser un état-major consacré à la protection des espaces scolaires sous l'autorité du préfet, compétent en matière de sécurité et d'ordre public. À l'échelle nationale, 131 référents « sûreté » de l'éducation nationale sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

La création de cellules de gestion de crise permet de développer les capacités de réaction et de sensibilisation adaptées à la menace contre l'éducation nationale. La communauté éducative et l'administration territoriale du ministère de l'Éducation nationale vont devoir développer une véritable culture de la gestion de crise. Il est donc prévu d'identifier en amont les personnels mobilisables en cas de crise, de prévoir un lieu équipe de moyens de communication, et d'avoir la capacité de contacter le personnel en créant un annuaire téléphonique. En complément de la cellule de gestion de crise académique, une cellule de communication de crise doit être prévue afin d'anticiper les canaux de diffusion de l'information aux personnels, aux familles, aux grands publics et aux médias (site académique, réseaux sociaux, etc.). Il doit être prévu que les correspondants « Éducation nationale » soient intégrés dans les cellules de crise départementales, zonales, des forces de sécurité. Le nombre de correspondants doit être suffisant pour pouvoir assurer le fonctionnement continu des cellules. L'ensemble des agents destinés à assurer la gestion de la crise sur le terrain au sein des établissements, au niveau du département et de l'académie doivent être formés. Cette

²³ Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 portant mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015.

formation est la clé de la capacité de réaction, de résilience et la meilleure manière de prévenir les menaces voire d'en limiter la portée.

Le code de la sécurité intérieure dispose en son article L.721-1 que : « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » et que, « en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ». Cette obligation conduit les ministères chargés de la Santé, de l'Intérieur, de l'Écologie et de l'Éducation nationale à tout mettre en œuvre pour permettre à la population d'acquérir des comportements adaptés à sa sûreté et à celle des autres. Les personnels de l'éducation nationale sont, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, acteurs à part entière de la sécurité civile.

La circulaire du 29 juillet 2016 indique que la prévention des risques passe par la préparation des écoles et des établissements et donc de leurs personnels²⁴. Elle en détaille les différents aspects. À commencer par les mesures de sécurité qui doivent faire l'objet d'un rappel auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale par les autorités académiques. De même, elle rappelle que lors de leur formation initiale et de leur formation continue les chefs d'établissements stagiaires, les directeurs d'école et les personnels de direction, d'inspection, des directeurs d'école doivent suivre un module de formation dispensé par l'École supérieure de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur les différentes mesures de sécurité à mettre en place dans leurs établissements. Elle indique également que le nombre de personnels d'encadrement formés à la gestion de crise sur le modèle des formations au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNFG) de Saint-Astier doit augmenter. Avant les vacances de Toussaint, les cadres pouvant suivre une formation de niveau 2 en gestion de crise doivent être identifiés pour intervenir dans les formations initiales et continues portant sur la sécurité²⁵. Un réseau de formateurs sur tout le territoire national sera constitué pour faciliter la transmission. Le ministère de l'Intérieur aura dû ouvrir ses centres de Melun, Tulle et Rochefort aux personnels de l'Éducation nationale.²⁶

Le suivi des mesures de formation est assuré à l'échelle départementale et académique. Une mise à jour régulière des instructions doit être effectuée et les bonnes pratiques entre les territoires

²⁴ Circulaire n° 41169 du 29 juillet 2016 portant instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016.

²⁵ Ce sont 240 membres faisant partie des cellules académiques qui devront être formés avant la fin de l'année 2016. Les personnels des directions départementales, formés avant la fin de l'année, seront, quant à eux, au nombre de 180.

²⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Sécurité des écoles, des collèges et lycées, dossier de presse, 24 août 2016, p.89.

doivent être mutualisées. Ces formations concrétisent la volonté de mettre en place et de diffuser une véritable culture de la gestion de crise au sein du ministère de l'Éducation nationale (et même au-delà). De ce point de vue, le cabinet des recteurs d'académie est régulièrement aux prises avec des situations de crise (violences physiques et verbales, délinquances, incidents, accidents, harcèlements). L'ensemble de ces mesures devra permettre d'absorber les besoins de formation et de les accélérer pour faire face à l'urgence de la menace, à sa permanence et au caractère inédit de son intensité. Les exercices prévus par les circulaires permettront ainsi une mise en œuvre pratique des formations dispensées aux personnels visés. Ceux-ci devront, en collaboration avec leurs partenaires, mettre en œuvre des outils de retour d'expérience essentiels pour évaluer leur capacité à prévenir et réagir en cas de situation de crise. Ainsi, malgré les outils pertinents proposés par le SGDSN, il ne semble pas forcément évident pour les gestionnaires et chefs d'établissement d'organiser ces exercices, car ils n'en ont pas forcément les moyens, en temps notamment, ni les compétences techniques. L'apport de spécialistes dans le domaine de la prévention et la gestion de crise pourrait s'avérer être une aide essentielle en vue de la réalisation de cet objectif.

La création de cellules académiques et départementales de gestion de crise :

La circulaire du 29 juillet 2016 appelle également à la création de cellules académiques et départementales de gestion de crise opérationnelles avant la prérentrée. Il s'agit d'un lieu déterminé, équipé de moyens de communication et de personnels mobilisables en cas de crise, qui est identifié en amont. Ces cellules sont activées par le recteur d'académie. Une cellule de communication est chargée de la préparation des modalités de diffusion de l'information au grand public et aux médias. Preuve de l'interministérialité de la gestion de crise au sein de l'éducation nationale, les correspondants « Éducation nationale » doivent intégrer les cellules de crise départementale et zonale des forces de sécurité ainsi que dans les centres d'opérations et de renseignement des forces de sécurité. D'un point de vue pratique, les coordonnées des différents personnels et services associés aux cellules de crise doivent être connues. Les préfets devront organiser un exercice-cadre de gestion de crise avec les autorités académiques.

Cependant, il faut s'interroger quant aux conséquences de la multiplication des cellules de gestion de crise et aux modalités de coordination entre les cellules académiques et départementales de l'Éducation nationale et entre ces deux cellules dépendant de l'autorité du recteur et le centre opérationnel départemental placés sous l'autorité du préfet de département, particulièrement en matière de communication. La cellule académique de gestion de crise assure la coordination stratégique des cellules départementales et est en lien direct avec le ministère. Le recteur conçoit le protocole de « la chaîne d'alerte » descendante et ascendante en lien avec les inspecteurs d'académie. Il doit être transmis principalement au préfet de département.²⁷ Les inspecteurs d'académie assurent la coordination entre les deux cellules de l'Éducation nationale et les centres opérationnels départementaux. Ils ont donc un rôle de charnière non négligeable.

Nous pouvons constater une multiplication des acteurs, des centres de décision, de communication et un éclatement de la conception des protocoles de gestion de crise. Le risque est de priver le préfet de département de son rôle de directeur unique des opérations et de perturber l'information grand public et des familles. Ne faudrait-il pas mieux renforcer le rôle interministériel de la gestion de la crise des centres opérationnels départementaux et des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité ? En effet, ces structures sont, par nature, modulables comme le plan ORSEC, selon la crise à gérer.

²⁷ Instruction (NOR: INTK1711450J) du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, p.4

Le plan particulier de mise en sûreté et la nouvelle posture du plan Vigipirate : piliers de la sécurisation des espaces scolaires

Le constat que nous posons est d'autant plus vident quand on regarde le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui est un outil fondamental pour mettre en sécurité les élèves et les personnels et pour mettre en œuvre les directives des autorités en attendant les secours. Ce document doit être facilement accessible aux personnels et enseignants. Même si la gestion des crises majeures est du ressort de l'État, qui agit à l'échelle départementale dans le cadre de l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)²⁸, les établissements d'enseignement du premier et second degré, parce qu'ils reçoivent du public (ERP), sont tenus de s'organiser pour prévenir et gérer les situations de crise qui pourraient survenir²⁹. Ainsi, le PPMS a pour objectif de préparer les écoles et établissements scolaires à faire face aux accidents majeurs, d'origine naturelle, technologique ou aux situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats ou autres menaces prévisibles ou non) qui peuvent causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Il doit proposer des plans d'action en fonction de la situation et donc des mesures adaptées pour assurer la sauvegarde des élèves et des personnels dans l'attente des secours et du retour à la normale. Le PPMS est élaboré en lien avec l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Le PPMS doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique pour tester et valider le dispositif. De plus, il doit être actualisé régulièrement dans le cadre de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment avec les secours locaux. Il peut être articulé avec le dispositif ORSEC et le plan communal de sauvegarde (PCS) lorsque les communes en ont un, qu'il a été ac-

28 Comme le rappelle la loi, c'est le préfet de département, autorité compétente en matière gestion de crise, qui arrête le plan ORSEC c'est-à-dire définit pour cinq ans au moins, les menaces, les acteurs publics et privés impliqués, leurs ressources et les conditions de leur emploi.

29 Article R.741-1 du code de la sécurité intérieure : « Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC : 1° Est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet de département, le préfet de zone de défense et de sécurité ou par le préfet maritime ; 2° Prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État ; 3° Désigne en son sein un responsable correspondant du représentant de l'État ; 4° Précise les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ; 5° Précise les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations relevant du représentant de l'État et des missions particulières qui lui sont attribuées par celui-ci. Lorsque plusieurs personnes publiques ou privées exécutent une même mission, elles peuvent mettre en place une organisation commune de gestion d'événement et désigner un responsable commun correspondant du représentant de l'État. Ces dispositions sont transmises au représentant de l'État et tenues à jour par chaque personne publique ou privée ».

tualisé et qu'il est opérationnel³⁰. Comme l'indique la circulaire du 25 novembre 2015, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale et le maire de la commune d'implantation doivent disposer du PPMS. Les collectivités territoriales doivent en recevoir une copie. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS. Elle nécessite une implication forte des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie en liaison avec les préfets. Les autorités académiques mobilisent les personnes-ressources à disposition pour assurer les formations appropriées afin de faciliter la généralisation du dispositif. Dans les académies et les départements, le réseau des correspondants sécurité, des coordonnateurs et formateurs « risques majeurs », désignés par les recteurs et les inspecteurs d'académie, apportent leur concours à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formation dans ce domaine et à l'élaboration des PPMS. Les répertoires de coordonnées téléphoniques des directeurs d'école, des inspecteurs de l'éducation nationale, des chefs d'établissement doivent être mis à jour sous le contrôle de la CNIL. Elle doit renforcer la capacité de donner rapidement l'alerte, les consignes nécessaires à l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

Pour atteindre ces objectifs, le PPMS doit être opérationnel et synthétique. Pour faciliter son élaboration et son actualisation, un guide est mis à disposition des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes éducatives. Il comporte un ensemble de fiches permettant de construire un PPMS adapté à chaque école et à chaque établissement³¹. Son efficacité dépend également du diagnostic de sécurité qui doit être réalisé afin de faire un état des lieux de l'établissement, d'analyser les données de vie scolaire et les facteurs de risque, les vulnérabilités. Si des travaux de sécurisation sont nécessaires, les collectivités territoriales doivent être impérativement associées³². À l'issue de ce diagnostic, des propositions d'amélioration de la sécurisation peuvent être faites. Elles peuvent être réalisées par les équipes mobiles de sécurité de l'Éducation nationale ou par le référent sûreté. Si cela est nécessaire, un diagnostic de sûreté complémentaire peut être fait par la direction départementale de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départ-

³⁰ On observe que dans un grand nombre de communes il n'existe pas de PCS ou bien que celui-ci est devenu obsolète. Les communes, et on peut le comprendre, pour des raisons de moyens et de compétences, n'intègrent pas cette donnée dans le développement de leurs politiques publiques, alors qu'elle est pourtant devenue essentielle non seulement à cause de la menace terroriste, mais parce que les crises sont de plus en plus diversifiées, fréquentes et leur intensité de plus en plus importante. Dans certains cas de figure, on est confronté à des plans communaux de sauvegarde beaucoup trop lourds et qui seraient, en cas de crise majeure, d'une utilité marginale.

³¹ Il sera téléchargeable sur le site Éduscol. Environ 88 % des écoles ont actualisé leur PPMS en 2015-2016. C'est aussi le cas pour 95 % des collèges et des lycées. Voir, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Sécurité des écoles, des collèges et lycées, dossier de presse, 24 août 2016, p. 9.

³² Les collectivités assurent la sécurité des espaces particulièrement vulnérable des écoles et doivent à ce titre identifier les travaux prioritaires en s'appuyant sur les PPMS et les diagnostics de sécurité. En cas de menace, la surveillance de la voie publique doit être renforcée et tout attroupelement préjudiciable évité.

temental, ou la direction territoriale de la sécurité de proximité (Île-de-France) après une demande auprès de la préfecture. Celle-ci doit veiller à ce que les forces de l'ordre et les secours disposent des plans des locaux des établissements scolaires en les demandant aux collectivités. Les inspections d'académie et les rectorats peuvent aussi en faire la demande. Différents exercices doivent être réalisés pour en vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble du personnel et des représentants des parents d'élèves³³. Comme le rappelle la circulaire du 29 juillet 2016, dans chaque académie et dans chaque département, le référent sécurité doit être désigné avant la prérentrée. Sa mission est de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires, d'accompagner la mise en œuvre des PPMS et de ses exercices, de mettre en œuvre des diagnostics de sécurité, de conseillers les directeurs d'écoles, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement. Enfin, il doit assurer le lien entre les collectivités propriétaires et notamment les maires du fait de leurs pouvoirs de police.

Les mesures prises dans le cadre du PPMS doivent être présentées devant le conseil d'établissement ou le conseil d'administration, aux parents d'élèves ou étudiants lors des réunions de rentrée, une information doit être également réalisée auprès des familles pour les écoles, collèges et lycées. Les informations diffusées doivent être adaptées à l'âge des publics³⁴. Parents, élèves, étudiants concourent à la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité notamment lorsqu'il y a des flux (entrée et sortie des établissements, vigilance). L'adhésion des familles et des élèves est donc un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du PPMS. Elle est largement favorisée par la qualité des échanges, l'instauration d'un climat de confiance et d'une communication explicite sur les différents risques et les conduites à tenir. Ainsi, la mise en place

³³ Les divers exercices doivent être organisés en fonction des échelons. Des exercices d'évacuation incendie, organisés chaque trimestre, des exercices de mise à l'abri ou de confinement. Au niveau académique une « alerte-sms » doit être testée le jour de la prérentrée. À l'échelle départementale, chaque préfet doit organiser un exercice-cadre de crise avec les services de l'éducation nationale et de l'agriculture. Au niveau local, des exercices afin de tester les PPMS seront préparés. Un exercice concernera un « attentat intrusion » afin les vacances de la Toussaint ». Ces exercices ont vocation à tester les dispositifs de prévention, d'alerte, d'intervention des forces de l'ordre et la gestion de la crise afférente. Ils renforcent la capacité de réaction et la coordination des différents acteurs. Ces exercices doivent être expliqués aux élèves, aux étudiants et à leur famille afin d'éviter les risques de psychoses.

³⁴ La dimension éducative consiste à sensibiliser les élèves à la prévention des risques. Conformément à l'article D. 312-40 du code de l'éducation, les écoles et les établissements du second degré, publics et privés sous contrat, assurent « une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité ». Ces activités doivent permettre de développer les capacités de résilience des élèves. La sensibilisation et la formation aux premiers secours des élèves, étudiants (personnels cela va de soi), la bonne maîtrise de leur environnement, la connaissance des menaces ou risques potentiels sont nécessaires pour que les élèves et les étudiants puissent être acteurs de la prévention et de la gestion d'une crise. Par exemple, l'objectif est qu'avant la fin de l'année scolaire 2016-2017, 100 % des élèves de 3^e (environ 810 000 élèves) auront reçu une formation ou une initiation aux pratiques de premiers secours. 50 % devront avoir reçu la formation du PSC1 en 2017, 60 % en 2018 et 70 % en 2019. Les autres élèves suivront au moins une initiation de 2 h aux gestes qui sauvent. Ils semblent que les élèves formés en priorité seront les délégués de classes (400 000 délégués de classes au lycée et au collège). Afin d'atteindre ces objectifs, le nombre de formateurs adultes au sein du ministère de l'Éducation nationale devra passer de 7 000 à 10 000 sur l'année scolaire 2016-2017 et les formateurs de formateurs devront passer de 200 à 300. Ces formations peuvent s'appuyer sur les associations agréées ou organismes publics habilités. Les personnels des équipes éducatives sont également invités à suivre ces formations. On peut regretter que de telles initiatives ne soient pas prises au niveau des lycées et des universités ou établissements du supérieur.

d'une communication de qualité avec les parents et les élèves, avec les étudiants dans le supérieur, est fondamentale pour les sensibiliser aux menaces, notamment terroristes, et aux risques, afin de transmettre les bons réflexes pour les prévenir puis agir. Leur sensibilisation est un facteur clé de la résilience des usagers au sens large de l'espace scolaire et de la société en général. L'instauration d'un dialogue entre enseignant et élève/étudiants est également nécessaire pour favoriser la résilience de la communauté éducative. Dans ce cadre les enseignants peuvent s'appuyer sur des outils disponibles sur les plateformes de partage d'outils, Éduscol et réseau-canopé, pour parler des récents attentats et du risque persistant d'attentat en France. Ces ressources sont adaptées à l'âge des élèves. D'autres outils seront utiles pour démonter la fabrique et la diffusion des complots. Enfin, il existe 250 cellules psychologiques sur l'ensemble du territoire qui peuvent être activées à la demande des directeurs d'école et des chefs d'établissements. La prise en charge par le dialogue et le suivi psychologique des élèves est un élément fondamental pour limiter le traumatisme direct et médiatique et donc pour renforcer la résilience des générations futures.

Un bilan a été effectué, par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), de premiers exercices « attentats-intrusion ». Confronté aux témoignages de plusieurs fonctionnaires ayant participé à leur organisation, il semble indéniable qu'il existe une marge de progression dans la conception et la mise en œuvre des procédures en cas d'attaques terroristes.

Les infrastructures des établissements scolaires n'ont évidemment pas été prévues pour résister à des attaques terroristes. Par exemple, les murs non porteurs ne protègent pas des armes à feu, de même que les parties vitrées notamment en rez-de-chaussée.³⁵

La dispersion des bâtiments rend le contrôle des accès, la diffusion de l'alerte et le confinement difficile.³⁶ Elle empêche, par ailleurs, l'installation d'une clôture pour entraver les intrusions. De même, cela complique le rassemblement dans un lieu sécurisé des élèves, et cela d'autant plus lorsqu'il n'existe pas d'espace suffisamment grand pour les regrouper.³⁷

Le contrôle des accès est une mesure polémique, sur la base de l'équilibre liberté/sécurité. Selon ses modalités, le personnel administratif, enseignants, élèves et parents d'élèves sont parfois récalcitrants. Ils veulent éviter toute « bunkérisation » excessive. Au-delà de l'installation de portiques de sécurité. Le contrôle des accès peut être fait à vue grâce à la présence d'agents à l'en-

³⁵ Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).

³⁶ Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).

³⁷ Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).

trée pour contrôler les cartes des élèves. Des systèmes de badge peuvent être installés au portail d'entrée et au niveau de l'entrée des bâtiments. Cette solution semble être la plus équilibrée. Le contrôle des sacs apparaît pour de nombreux acteurs comme une mesure constatable. Elle apparaît aussi comme difficile à mettre en œuvre lorsque les flux sont importants.³⁸

Les personnes chargées de la sécurité des établissements ont rencontré de nombreuses difficultés quant à la mise en œuvre de la procédure d'alerte et de l'installation d'un dispositif d'alarme. En effet, lorsque les bâtiments sont éloignés les uns des autres les systèmes d'alerte du type des cornes de brume sont inefficaces. Le son n'est pas audible.³⁹ Toujours en rapport avec l'alerte, lors des exercices PPMS attentat-intrusion, les acteurs ont identifié la difficulté à mettre en place une sonnerie spécifique l'évènement attentat-intrusion. Cela est indispensable pour que les personnes concernées et impliquées puissent comprendre à quels risques elles sont confrontées.⁴⁰ L'usage du téléphone portable pour envoyer un signal spécifique dans le lycée et chez les forces de l'ordre. Si le réseau mobile est trop faible, l'usage des téléphones fixes installés dans chaque classe ou l'utilisation de talkie-walkie sont envisagés. Certains se sont interrogés sur l'occasion opportune d'enclencher une alarme qui signalerait aux attaquants qu'ils sont repérés. Même s'il semble que dans le cas d'une attaque terroriste cela importe peu, l'usage de téléphone ou de talkie-walkie, par nature transportable et discret, est tout à fait adapté. Ces dernières solutions permettraient dans un même temps d'allier alerte et communication durant l'attaque.⁴¹

Globalement, les relations entre les établissements et les collectivités territoriales peuvent être problématiques notamment sur la question du financement d'éventuels travaux, de l'installation d'alarme, de système de contrôle à l'entrée ou de vidéoprotection.⁴²

Les méthodes pour entraîner les élèves ou les étudiants doivent être adaptées à leur âge. Il faut adapter la pédagogie et leur degré de responsabilisation.

Il semble que la posture à tenir en cas d'attaque n'est pas tranchée ou bien comprise par les personnels de direction. La conduite à tenir entre s'échapper et s'enfermer, se cacher a laissé la place aux termes « évacuation » et « confinement ». Pour l'ONS, cette confusion est problématique. Des zones de mise à l'abri ont été utilisées pour un confinement alors même que celles-ci étaient prévues pour d'autres évènements d'origine naturelle ou technologique... Par exemple, des

³⁸ *Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).*

³⁹ *Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).*

⁴⁰ *Rapport 2018 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.*

⁴¹ *Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).*

⁴² *Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).*

contradictions ont été signalées avec les consignes et les réglementations en cas d'incendie.

Pour répondre à cette problématique, l'ONS explique qu'il peut être nécessaire en cas de crise de s'affranchir de certaines normes et textes réglementaires le temps de trouver une situation normale, dès lors que les mesures de précaution compensatoires sont prises.⁴³

De fait, les consignes liées à chacun des risques, prévues par les PPMS, s'entrechoquent. Cela entraîne des anomalies dans les procédures de gestion des événements. À défaut de pouvoir évaluer les probabilités d'occurrence de chaque type d'évènement et de ce fait de prioriser les procédures, il est nécessaire de les harmoniser pour éviter les contradictions.⁴⁴

Nous l'avons vu les outils de prévention et de protection concernent à la fois l'intérieur des établissements scolaires, mais aussi leur environnement extérieur, notamment lors des entrées et des sorties. Les mesures de sécurité s'appuient en premier lieu sur les consignes préexistantes du plan Vigipirate dans les écoles, les établissements scolaires, des directions départementales de l'éducation nationale et des rectorats⁴⁵. Les accès aux bâtiments par des contrôles visuels aléatoires des sacs et bagages et le contrôle systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école ou à l'établissement scolaire. La circulaire du 25 novembre 2015 présentait de nouvelles consignes portant sur la surveillance de la voie publique et des abords immédiats⁴⁶. Tout attroupement préjudiciable aux alentours de l'établissement doit être évité. La circulaire propose deux types de schémas de surveillance en fonction du nombre d'habitants.⁴⁷ Elle insiste sur le contrôle de la gestion des flux aux entrées et sorties des écoles et des établissements scolaires (interdiction de stationner devant les établissements, élargissement des horaires d'entrées et de sorties, aménagement de zones spécifiques au sein des espaces des établissements scolaires notamment pour les fumeurs). Les collectivités territoriales sont associées pour coordonner la vigilance sur le temps scolaire, mais aussi périscolaire dans le 1^{er} degré. La protection de l'espace scolaire d'un point de vue opérationnel est assurée par des militaires, sur réquisition du préfet. À la rentrée 2016, plus de 3000 militaires

43 Rapport 2018 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

44 Entretien avec le directeur de la prévention et de la sécurité d'une ville de la banlieue lyonnaise.

45 La nouvelle posture du plan Vigipirate, créé en 1978 et revu pour mieux répondre à l'évolution des menaces, renvoie directement à cette préoccupation de la sécuriser les espaces scolaires de manière permanente. Outre les 300 mesures qui concernent les 13 grands domaines d'action, le plan Vigipirate initialement constitué de quatre niveaux, réduits à deux en 2014 («vigilance» et «sécurité renforcée», est augmenté d'un troisième niveau «urgence attentat» en cas d'attaque imminente).

46 Ce qui est aujourd'hui d'autant plus fondamental que différents rapports, dont celui d'Interpol publié le 2 décembre 2016, font état de risque d'attentats à la voiture piégée. Déjà en septembre 2016 un véhicule chargé de bonbonnes de gaz avait été découvert à proximité de Notre-Dame. La tentative d'attentat avait été organisée depuis la Syrie.

47 Pour les villes de plus de 50000 habitants, les schémas de surveillance de voie publique des écoles et des établissements doivent permettre de renforcer la surveillance de la voie publique aux abords immédiats ainsi que les patrouilles. Cette mise à jour des mesures doit s'appuyer sur la coopération entre les établissements scolaires, les mairies et les polices municipales. Pour les villes de moins de 50000 habitants, les schémas doivent être adaptés selon un calendrier approprié par rapport aux circonstances locales.

de la réserve opérationnelle de la gendarmerie ont été mobilisés pour protéger les écoles et les établissements. Le préfet coordonne les collectivités territoriales, la police municipale, les chefs d'établissements et les formes de sécurité intérieure. La présence des forces de l'ordre doit être dissuasive durant les moments clefs de la journée. Des patrouilles mobiles régulières surveillent les établissements et leurs abords immédiats, les déplacements scolaires, les regroupements d'élèves, enseignants et parents. Le personnel des établissements scolaires universitaires est formé à la détection des comportements suspects afin de les signaler le plus rapidement possible. Enfin, le schéma national d'intervention du 19 avril 2016 définit les forces d'interventions immédiates (BAC, PSIG, SABRE) en plus des groupes d'interventions spéciaux (RAID, GIGN).

La stratégie de sécurisation des espaces scolaires ne saurait être complète si elle n'apportait pas de réponse aux menaces qui pourraient venir de certains élèves ou étudiants qui seraient en voie de radicalisation. Le plan de lutte antiterroriste et de contre-radicalisation du 9 mai 2016, dans sa mesure 39, a ainsi lancé une nouvelle phase du plan de prévention et de suivi de la radicalisation interne à l'Éducation nationale. Les axes de ce dernier sont la prévention, le repérage, le signalement, le suivi et la formation. Le personnel de l'Éducation nationale doit pouvoir suivre un nouveau cycle de formation mis à jour et pouvoir accéder à un centre national de ressources pédagogiques. La mise en place d'actions de prévention des risques d'emprises complotistes, de radicalisations violentes ou de socialisations en s'appuyant sur un plan d'action recherchant le développement de la culture du débat et de l'argumentation chez les élèves. Le dispositif de repérage et de signalement des situations individuelles inquiétantes doit être consolidé. Les professionnels éducatifs peuvent signaler directement et simultanément les situations préoccupantes. Les autorités académiques doivent être informées des élèves signalés comme entrés dans un processus de radicalisation. Les inspecteurs d'académie doivent être informés par les préfets des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalement, ainsi que des situations sensibles pour les écoles et établissements scolaires. Les IA-DASEN informeront les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement concernés pour les situations les plus sensibles pour examiner les conditions de scolarisation et de suivi éducatif de ces jeunes. Les autorités académiques devront être informées par les préfets concernant des signalements de personnels en processus de radicalisation pour prendre les mesures appropriées en concertation avec la direction générale des RH.

La sécurité des lycées : un marqueur politique

De manière générale, les régions interviennent dans la sécurisation des lycées dans le cadre des programmes prévisionnels d'investissements. Elles financent le renforcement des systèmes d'alarme, du contrôle des accès, « l'étanchéité » des structures, les systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la révision des PPMS.

Ainsi la région Hauts-de-France a inscrit la sécurisation des lycées parmi les quatre objectifs du programme prévisionnel d'investissements (2017-2021) sous l'intitulé : « assurer le respect des normes et la sécurité des usagers »⁴⁸. De son côté, le conseil régional d'Aquitaine présente la sécurisation comme une opération de travaux comme une autre. La sûreté des bâtiments face aux risques y est inscrite au sein d'un plan pluriannuel d'investissement 2017-2021. Ces travaux sont réalisés sur la base de l'expression de besoin des chefs d'établissement⁴⁹. La région Grand Est, quant à elle, finance de nombreux chantiers de mise en sécurité des systèmes de sécurité incendie comme des travaux parmi d'autres⁵⁰. En Occitanie, depuis fin 2015, la Région a investi près de 11 millions d'euros dans le domaine de la sécurité, pour quelque 172 établissements concernés par ce plan de sécurisation des abords des lycées⁵¹. En Normandie, la sécurisation des abords des 156 lycées est un des cinq axes du programme prévisionnel d'investissement. Plus d'un lycée sur quatre a sollicité l'intervention de la Région pour implanter ou renforcer son dispositif de vidéoprotection⁵². Le président, Hervé Morin, a proposé de généraliser ce dispositif aux abords des lycées. Dans le cadre de son budget 2019, la région Bretagne inscrit la sécurité des lycées dans l'objectif général : « veiller à la conformité du bâti et améliorer sa performance » intégrant toutes les actions liées à la mise en conformité des sites (accessibilité, sécurité, performances énergétiques, exigences sanitaires, etc.)⁵³. En 2016, la région Pays de la Loire a fait réaliser un diagnostic des 115 lycées publics afin de

48 Voir les données fournies sur le site de la région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/la-region-prend-soin-de-ses-lycees/>

49 Voir les éléments présentés sur le site de la région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/toutes-actualites/lycees-1-2-milliards-investissements-en-5-ans.html> (consulté le 8 novembre 2018)

50 Voir le budget primitif 2019 de la région Grand Est en ligne à l'adresse : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/01/bp-2019-web.pdf> (consulté le 10 février 2019). Voir également l'article sur le site de la région Grand Est « Rentrée scolaire : Jean Rottner présente l'actualité régionale en faveur des lycéens et apprentis » en ligne à l'adresse : <https://www.grandest.fr/blog/2018/09/03/rentree-scolaire-2018/> (consulté le 10 février 2019)

51 Voir l'article « Vidéosurveillance, tourniquets... Comment sont sécurisés les lycées de Toulouse et de Haute-Garonne » publié à l'adresse suivante : https://actu.fr/societe/videosurveillance-tourniquets-comment-sont-securises-lycees-toulouse-haute-garonne_5840208.html

52 Données présentées à l'adresse suivante : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/490-millions-renover-moderniser-lycees-normands-1189315.html> (consulté le 13 novembre 2018)

53 Voir : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_446281/fr/mission-3-budget-primitif-2019 (consulté le 9 février 2019)

dresser un état des lieux de la sûreté de ces sites avant de lancer une grande opération de travaux (clôtures et portails, vidéosurveillance, alarme anti intrusion, etc.). Lors du budget primitif 2018, une nouvelle Stratégie d'investissement des lycées publics 2018-2024 a été présentée. Elle a vocation à répondre aux priorités de la mandature parmi lesquelles figure la sécurité dans les lycées⁵⁴. Dans la région Centre-Val-de-Loire, pilotée par la vice-présidente déléguée à l'éducation et à l'apprentissage, la sécurité des lycées fait l'objet d'un investissement de 5,5 millions d'euros sur l'ensemble du mandat. Les aménagements sont définis en collaboration avec les forces de l'ordre (tourniquet, contrôle d'accès par badge, etc.)⁵⁵. Par ailleurs, les états-majors de la sécurité ont été réactivés. Un travail d'audit a été mené dans les 100 lycées de la région.

Certaines Régions développent en parallèle des politiques partenariales pour renforcer les liens entre les acteurs de la sûreté des lycées. Dans les Hauts-de-France, un nouveau partenariat entre la Région, l'État (DRAAF, DIMM, Rectorat) et les cinq Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) a été contracté le 13 mars 2018. Ce partenariat s'appuie sur trois axes : sensibilisation, organisation, collaboration (apprentissage des gestes qui sauvent, organisation d'exercices de sécurité « grandeur nature » auprès des élèves et personnels, acquisition des bons réflexes en cas de danger)⁵⁶. Un rôle de conseil est confié aux SDIS (séances de préparation de réalisation de travaux dans les lycées, installation de sas d'entrée sécurisés, sirènes de messages sonores spéciaux et autres systèmes d'alerte plus réactifs, tout comme la mise en place d'équipements de vidéoprotection)⁵⁷. En 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté a évalué ses moyens d'alerte. Désormais, chaque lycée sera équipé d'alarmes de confinement conformément aux objectifs fixés par les référents « sûreté » de l'État. Les autres aspects (clôtures, portails, contrôle des accès, etc.) ont fait l'objet d'un diagnostic partagé avec les services de l'État pour un démarrage des travaux en 2019. Enfin, sur le principe des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur a mis en place un comité régional de sécurité et de prévention de la délinquance dans les lycées⁵⁸. Les politiques de sûreté des régions font l'objet d'un affichage politique notamment du côté des régions où la majorité politique est plutôt à droite. Ce mar-

54 Voir le rapport d'orientation budgétaire 2018, p. 41 en ligne à l'adresse suivante : https://www.paysdelaloire.fr/fileadmin/PDL/DCOM/Budget/ROB_2018_-_charté.pdf.

55 Voir l'article « La sécurité dans les lycées critère n° 1 pour la Région » en ligne sur le site de région Centre-Val de Loire : <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/lactualite-de-la-region-centre/actualites-education/la-securite-dans-les-lycees.html> (consulté le 26 février 2019)

56 Voir l'article « Nouveau partenariat entre la Région, l'État et les services départementaux d'incendie et de secours », en ligne sur le site de la région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/nouveau-partenariat-entre-la-region-letat-et-les-services-departementaux-dincendie-et-de-secours/>

57 <http://www.hautsdefrance.fr/toujours-plus-de-securite-pour-les-lyceens-des-hauts-de-france/>

58 Voir, <https://www.maregionsud.fr/se-former/vie-lyceenne-et-apprentie/votre-lycee-gage-davenir/un-plan-regional-de-surete-pour-tous-les-lycees.html> (consulté le 10 février 2019)

quage politique se concrétise par des éléments de communication et de marketing plus ou moins forts : médiatisation d'un partenariat entre la région et les services de secours et de l'État dans les Hauts-de-Seine, propositions d'un pack de sécurité dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, élaboration d'un programme « bouclier de sécurité » en Île-de-France. La Région Auvergne-Rhône-Alpes semble vouloir faire preuve d'initiative dans ce domaine et témoigne de la volonté d'acquérir des compétences en matière de sécurité. La région AURA propose ainsi un « pack de sécurité » qui se traduit par :

- Le renforcement du périmètre de sécurité (diagnostic, relèvement de l'enceinte et des portails);
- L'installation d'un portique de sécurité (logiciel de contrôle d'accès, badge d'accès, filtrage);
- L'installation de caméras de protection;
- L'installation d'une alarme intrusion différente de l'alarme incendie (déclenchement du PPMS)⁵⁹.

La politique de la région Ile-de-France en matière de sécurisation des lycées s'inscrit quant à elle dans un programme d'actions nommé « Bouclier de sécurité » voté le 22 janvier 2016⁶⁰. Ce programme consiste en des aides aux polices communales, le soutien aux plans de vidéoprotection, la sécurisation des transports et des établissements sportifs et culturels. Par ailleurs, toujours en 2016, une convention a été signée entre la région et le ministère de l'Intérieur, permettant de soutenir la rénovation ou la construction de commissariats, de casernes ou de financer l'équipement de la police régionale des transports⁶¹.

Parallèlement, certains conseils Régionaux développent des applications informatiques pour les aider soit dans la prévention, soit dans la gestion des évènements au sein des lycées. Les Hauts-de-France ont créé un outil de cartographie globale dit « système d'appui à la gestion d'évènements de sûreté » permettant de disposer des informations essentielles pour la gestion de crise, quelle que soit la situation⁶². La région Auvergne-Rhône-Alpes a développé en interne, un outil nu-

⁵⁹ Voir le document « Protéger les lycées, une priorité régionale. Point d'étape sur la sécurisation des établissements scolaires », en ligne sur le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes : https://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Presse/5f/183_805_DP-11-20-Securisation-des-lycees.pdf (consulté 17/10/2018)

⁶⁰ Pour une présentation du « bouclier de sécurité » voir le site de région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/le-bouclier-de-securite-vote> (consulté le 24 octobre 2018)

⁶¹ Voir l'article en ligne sur le site de région Île-de-France « Sécurité : signature d'une nouvelle convention État-Région pour l'équipement de la police et de la gendarmerie », en ligne : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/securite-signature-d-une-nouvelle-convention-region-l-equipement-de-la-police-de-la-gendarmerie> (consulté le 9 février 2019)

⁶² Voir notamment : <http://www.hautsdefrance.fr/nouveau-partenariat-entre-la-region-letat-et-les-services-departementaux-dincen>

mérique MySécurité pour assurer le suivi et le traitement des demandes. En Occitanie, la nouvelle « Carte jeune », une carte sans contact lancée à destination des 226 000 lycéens de la région à la rentrée 2017, permet un accès dématérialisé à leur établissement scolaire. Dans le domaine de la cybersécurité et de la protection des données personnelles, il est intéressant de noter que la région Bretagne a demandé à la société TDF d'héberger les données des lycées dans un data center sécurisé adapté au développement de l'utilisation du numérique dans le domaine scolaire. Tous les lycées bretons bénéficieront ainsi de ce dispositif à l'horizon 2022⁶³. Selon le budget primitif 2019, la région Bourgogne-Franche-Comté a constitué une base de données de l'état des lieux de chaque établissement et des besoins en matière de sécurité sur la base des informations transmises par les lycées suite à l'envoi d'une circulaire leur demandant un diagnostic de sûreté et le PPMS face aux risques majeurs, mis à jour avec le risque attentat. Dans la région Centre-Val de Loire, l'alarme visuelle est préférée à l'alarme sonore. De même, des tests sont en cours avec des porte-clés vibrants dans le Loiret⁶⁴. A l'instar d'autres politiques publiques, ces initiatives mériteraient de faire l'objet d'un partage de bonnes pratiques (forum, séminaire, plateforme en ligne...) entre les régions sous l'égide du ministère de l'Intérieur et en partenariat avec les associations qui représentent les différentes collectivités territoriales qui ont la responsabilité d'établissements scolaires.

Certaines Régions ont également choisi de créer des équipes dédiées à la médiation et à la sécurisation des lycées. Ainsi, la région Auvergne-Rhône-Alpes a créé une task force composée de 14 agents dédiés à la sécurité. La région Provence Alpes Côte d'Azur a aussi créé une « garde régionale des lycées ». Elle est présentée comme une des mesures « phare » du plan. Elle serait composée de 160 médiateurs qui ont la charge de pacifier les abords des établissements concernés des actes de violence et de délinquance. Elle est déployée sur les six départements et dans 82 % des établissements. Fait intéressant, dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, le plan mentionne un contrôle du recrutement et de la formation des agents régionaux en lycées. D'une part, la Région souhaite s'assurer lors du recrutement que ces agents ne représentent pas un risque pour les élèves. D'autre part, elle souhaite former ces agents à la détection de la radicalisation et des comportements suspects. Elle souhaite également renforcer ses effectifs dédiés à la sûreté par le recrutement supplémentaire de médiateurs de sûreté pour les abords des lycées et le recrutement d'un expert issu des forces de l'ordre. La région Île-de-France, quant à elle, envisage de déployer

[die-et-de-secours/](#).

⁶³ Voir le budget primitif 2019 en ligne : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_446281/fr/mission-3-budget-primitif-2019 (consulté le 9 février 2019)

⁶⁴ Voir notamment l'article « Dans les lycées, on s'équipe contre les « risques nouveaux » » en ligne à l'adresse : <https://www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire/dans-les-lycees-on-s-equipe-contre-les-risques-nouveaux> (consulté le 26 février 2019)

une brigade mobile composée de 15 personnes non armées qui se déplaceront en cas d'urgence, décision prise en concertation avec l'État⁶⁵.

Enfin des Régions ont choisi de marquer leur intérêt pour les questions sécurités en faisant une responsabilité à part entière. Dans la région Île-de-France, Frédéric Péchenard, ancien directeur général de la police nationale, est, depuis décembre 2015, vice-président chargé de la sécurité et de l'aide aux victimes. Il incarne ce nouveau visage de la politique de sécurité de la région Ile-de-France. Comme présenté dans un article de la Gazette des communes⁶⁶, le budget sécurité aurait été triplé pour atteindre 16 millions d'euros par an. L'organigramme de la région Sud montre l'existence d'une mission sécurité auprès du directeur de cabinet, mission exercée par Jean-Charles Lamonica⁶⁷. Philippe Tabarot, 11^e vice-président est quant à lui délégué à la sécurité, aux transports et à l'intermodalité⁶⁸. Pour le conseil régional des Pays de la Loire, le 1^{er} vice-président Antoine Chéreau est chargé de l'éducation, des lycées, de l'orientation, de la lutte contre de décrochage et du « civisme »⁶⁹. Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est doté d'un vice-président délégué à la sécurité, Philippe Meunier. Cette thématique regroupe la sécurité des TER, mais aussi des lycées. Bref, on le voit bien au travers de ces quelques exemples, les Régions cherchent de plus en plus à se doter d'une compétence « sécurité » qui intègre la question de la sécurisation des lycées.

65 Voir <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/valerie-pecresse-annonce-la-creation-d-une-brigade-mobile-pour-securiser-les-lycees-7794992436> (consulté le 25 avril 2019).

66 Voir l'interview de Nathalie Perrier « La sécurité dans les transports et les lycées sont notre priorité » en ligne : <https://www.lagazettedescommunes.com/584452/la-securite-dans-les-transports-et-les-lycees-sont-notre-priorite/> (consulté le 9 février 2019)

67 Voir l'organigramme sur le site de la région Sud à l'adresse suivante : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Institution/Organigramme-Region-OCTOBRE-2018.pdf (consulté le 25 avril 2019)

68 Voir, <https://www.maregionsud.fr/la-region/des-femmes-et-des-hommes-au-service-du-collectif/les-vice-presidents.html> (consulté le 10 février 2019)

69 Voir, https://www.paysdelaloire.fr/conseil-regional/les-elus/?tx_pdlcontacts_pi1%5BsortByCommission%5D=1&tx_pdlcontacts_pi1%5Bsearch_3%5D=Education%20et%20lycees%2C%20orientation%20et%20lutte%20contre%20le%20decrochage%2C%20civisme (consulté le 23 avril 2019).

Un effort indéniable pour sécuriser les espaces scolaires et quelques pistes de réflexion pour l'avenir

Depuis l'annonce, en août 2017, de nouvelles instructions pour assurer la protection des établissements scolaires, la couverture médiatique du risque d'attentat contre ces derniers n'a fait qu'augmenter. Dans la presse écrite ou télévisée, nationale ou locale, le sujet a été traité sous différents aspects soit en présentant l'impact sur les enfants des mesures nationales, soit en décrivant la mise en place de ces mesures par certaines municipalités ou encore les innovations développées par certaines autres dans leurs établissements scolaires⁷⁰. L'effet médiatique des annonces sur le risque d'attentat a un double effet. D'une part, il permet de sensibiliser le grand public et à un effet rassurant. D'autre part, il a tendance à rendre crédible auprès de l'opinion la menace terroriste et donc à alimenter un climat anxigène. Il est certain que les exercices au sein des établissements scolaires, malgré les précautions prises vis-à-vis des enfants, auront un impact quant à leur sentiment de sécurité. Il sera de même vis-à-vis des parents. Il rend la menace terroriste réelle. Selon nous, l'efficacité de ces mesures dépendra de quatre aspects : l'approbation et l'implication des personnels, mais aussi leur accompagnement et leur formation, la sensibilisation des élèves et étudiants et leurs parents, la bonne coordination des différents services de l'État (préfecture, forces de sécurité intérieure, éducation nationale, etc.) avec les collectivités territoriales, la bonne organisation des forces d'intervention, leur capacité de réaction et le dispositif d'alerte. Si les efforts pour sécuriser les établissements scolaires, et donc réduire/répondre à la menace terroriste, sont indéniables, si la stratégie globale élaborée est pertinente et ambitieuse, on peut néanmoins regretter trois choses qui pourraient servir de pistes de réflexion complémentaires aux travaux déjà engagés sur la question de la sécurisation des espaces scolaires.

Tout d'abord, on observe dans la pratique que tous les établissements ne sont pas égaux face à la menace en fonction de leur situation géographique, de leurs moyens, de leur taille, etc. Le « Rapport annuel 2017 » de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement soulève des questions importantes en ce qui concerne l'amélioration de la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté⁷¹. Ce document revient sur la néces-

⁷⁰ « Des boîtiers d'alerte dans les écoles », *Francetvinfo*, 21 septembre 2016, consulté en ligne le 1^{er} décembre 2016 : http://www.francetvinfo.fr/monde/terrorisme-djihadistes/terrorisme-des-boitiers-d-alerte-dans-les-ecoles_1835551.html

⁷¹ Rapport annuel 2017 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement : http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/74/5/RAPPORT-ONS-2018-03-09-WEB_924745.pdf (consulté en ligne le 21 septembre 2018).

sité de réaliser des simulations « réalistes » qui tiennent compte de l'évolution des dispositifs de mise en sûreté. On peut s'interroger sur l'efficacité que peut avoir la réalisation annuelle d'un seul exercice « risques majeurs naturels et technologiques » (comme cela est préconisé par la circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25 novembre 2015) et d'un seul exercice « attentat — intrusion » (comme le préconise l'instruction interministérielle du 12 avril 2017). On peut également se demander combien d'établissements suivent réellement ces préconisations et organisent des exercices « réalistes ». Si tel est le cas avec quels moyens et quels soutiens notamment en matière de gestion des crises réalisent-ils ces simulations ? L'enquête menée par la Commission « Risque majeur » sur le nombre et les caractéristiques des déclenchements réels d'actions de mise en sûreté⁷² dans les écoles et les établissements du second degré⁷³ au cours des trois dernières années est alarmante et témoigne du peu de préparation existant⁷².

Ensuite, si la circulaire du 12 mars 2017 demande de distinguer les PPMS « risque majeur » et « attentats-intrusion » et de différencier les procédures en cas d'attentat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, on peut également regretter parfois dans les documents officiels qui sont produits l'absence de distinction claire entre accidents (majeur), risque et crise ce qui entraîne parfois des confusions dans les schémas présentés et les situations auxquelles peuvent être confrontés les acteurs au sein des établissements. Une définition plus précise permettrait de la mise en place de dispositifs spécifiques pour chaque type de situation.

Le principe de sanctuarisation de l'espace scolaire, largement partagé politiquement, conduit parfois à un effet d'affichage des collectivités territoriales qui en ont la responsabilité. Les conseils régionaux ont mené, dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'investissement, des campagnes de sécurisation des lycées. Ces initiatives débouchent trop peu sur des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la sécurité alors même que certains exécutifs, par un marketing politique, affirment leur volonté de développer leurs compétences en la matière. Ces investissements s'appuient sur des diagnostics réalisés par les chefs d'établissement en lien avec les référents sûretés des forces de l'ordre et des innovations en matière d'alerte, de gestion des événements et de la sûreté bâtementaire.

72 Sur les trois dernières années (2014-2017) 237 des 3381 chefs d'établissement du second degré ont jugé nécessaire le déclencher une mise en sûreté⁷³ vis-à-vis d'une situation particulière. Généralement, le contact direct (personnels ou élèves plus âgés) est à l'origine de l'alerte (plus de 40 %). Le rapport indique que près de la moitié des alertes ne se fait pas par un moyen officiel. Il souligne également que les réseaux sociaux, contrairement à ce que l'on pourrait croire, ne sont que faiblement utilisés. Sur 252 alertes on dénombre 58 cas de déclenchement de PPMS (soit 23 %). Dans 99 cas une cellule de crise a été mise en place (soit 39,3 %). À l'issue de son déclenchement, le PPMS a été modifié uniquement dans 17 cas (soit 29,3 %). Voir, rapport annuel 2017 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement : http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/74/5/RAPPORT-ONS-2018-03-09-WEB_924745.pdf p.79-84 (consulté en ligne le 21 septembre 2018).

Enfin, on peut aussi regretter que les spécialistes des crises ne soient pas plus mobilisés pour travailler au renouvellement des différents plans évoqués, envisager une transversalité plus importante entre les services, établissements et acteurs, développer des stratégies plus adaptées en fonction des spécificités des établissements. Engager une réflexion sur ces différents aspects, et une telle collaboration s'avérerait sans doute une initiative fructueuse pour l'avenir.

Bibliographie :

Documentation institutionnelle :

- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, « Chocs futurs. Étude prospective à l'horizon 2030 : impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité », Paris, DILA, mai 2017, p.89.
- Discours de Monsieur Louis Gautier, Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, devant les recteurs, les inspecteurs d'académie, 16 septembre 2016, en ligne : http://www.sgdsn.gouv.fr/site_article200.html (consulté le 1er décembre 2016)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Sécurité des écoles, des collèges et lycées, dossier de presse, 24 août 2016, p.89.
- Guide pour les équipes de direction des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les personnels des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les équipes de directions des centres commerciaux, pour les équipes de direction des espaces commerciaux, pour le personnel des espaces commerciaux, pour les dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux, pour les dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques, pour les organisateurs des festivals et rassemblements culturels, pour les maires et les présidents d'intercommunalité. <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- Jean-Marie SCHLERET, Rapport 2018, Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, pp. 176
- Rapport annuel 2017 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement : http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/74/5/RAPPORT-ONS-2018-03-09-WEB_924745.pdf (consulté en ligne le 21 septembre 2018)

Travaux universitaires :

- Dar Al-Islam, n° 7, p. 12-17 ; A. Thabit Al-Hijazi, « O you who have believed, protect yourselves and your families from fire », Daqib, n° 12, p.33-35 ; voir également H. J. Ingram, « An

analysis of Islamic State's Dabiq magazine », Australian Journal of Political Science, 51 (3), 2016, pp.458-477.

- Anne Wulleumier, Eric Debarbieux, « Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires », Rapport ANR, INHESJ, Université Paris-Est Créteil Val de Marne, novembre 2016, pp. 104-129

Articles de presse :

- « Menaces contre des lycées : des cas similaires à Paris, Lyon et en Angleterre », L'Express, 1er janvier 2016, en ligne : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-eleves-de-trois-lycees-parisiens-mis-a-l-abri-apres-denouvelles-menaces_1759199.html (consulté le 1er décembre 2016)
- « Des boîtiers d'alerte dans les écoles », Francetvinfo, 21 septembre 2016, consulté en ligne le 1er décembre 2016 : http://www.francetvinfo.fr/monde/terrorisme-djihadistes/terrorisme-des-boitiers-d-alerte-dans-les-ecoles_1835551.html

Circulaires et instructions :

- Circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative aux missions des équipes mobiles de sécurité https://www.education.gouv.fr/pddu285/bclletn_iofadelhm%l?caddu_bio=c99201
- Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 portant sur le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.
- Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 portant mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015.
- Circulaire n° 41169 du 29 juillet 2016 portant instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016.
- Instruction (NOR: INTK1711450J) du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

Réglementation :

- Article D312-40 du code de l'éducation
- Article R.741-1 du code de la sécurité intérieure

Interviews :

- Témoignage d'un fonctionnaire chargé de la mise à jour d'un PPMS (intrusion/attentat).
- Entretien avec le directeur de la prévention et de la sécurité d'une ville de la banlieue lyonnaise

Sitographie :

site de la région Hauts-de-France :

- <https://www.hautsdefrance.fr/la-regionprend-soin-de-ses-lycees/>
- Article « Nouveau partenariat entre la Région, l'État et les services départementaux d'incendie et de secours », en ligne sur le site de la région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/nouveau-partenariatentre-la-region-letat-et-les-services-departementaux-dincendie-et-de-secours/>
- <https://www.hautsdefrance.fr/toujours-plus-de-securite-pour-les-lyceens-des-hauts-de-france/>
- <https://www.maregionsud.fr/se-former/vie-lyceenne-et-apprentie/votre-lycee-gage-davenir/un-planregional-de-surete-pour-tous-les-lycees.html> (consulté le 10 février 2019)
- <http://www.hautsdefrance.fr/nouveau-partenariat-entre-la-region-letat-et-les-servicesdepartementaux-dincendie-et-de-secours/> .

site de la région Nouvelle-Aquitaine :

- <https://www.nouvelleaquitaine.fr/toutes-actualites/lycees-1-2-milliards-investissements-en->

[5-ans.html](#) (consulté le 8 novembre 2018)

site de la région Grand Est :

- Budget primitif 2019 de la région Grand Est en ligne à l'adresse : <https://www.grandest.fr/wpcontent/uploads/2019/01/bp-2019-web.pdf> (consulté le 10 février 2019).
- site de la région Grand Est « Rentrée scolaire : Jean Rottner présente l'actualité régionale en faveur des lycéens et apprentis » en ligne à l'adresse : <https://www.grandest.fr/blog/2018/09/03/rentree-scolaire-2018/> (consulté le 10 février 2019)

site de la région Occitanie :

- Article « Vidéosurveillance, tourniquets... Comment sont sécurisés les lycées de Toulouse et de Haute-Garonne » publié à l'adresse suivante : https://actu.fr/societe/videosurveillance-tourniquets-comment-sontsecurises-lycees-toulouse-haute-garonne_5840208.html

site de la région Normandie :

- Données présentées à l'adresse suivante : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/490-millionsrenover-moderniser-lycees-normands-1189315.html> (consulté le 13 novembre 2018)

site de la région Bretagne :

- https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_446281/fr/mission-3-budget-primitif-2019 (consulté le 9 février 2019)
- Budget primitif 2019 en ligne : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_446281/fr/mission-3-budgetprimitif-2019 (consulté le 9 février 2019)

site de la région Pays de la Loire :

- Rapport d'orientation budgétaire 2018, p. 41 en ligne à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/fileadmin/>

- Val de Loire : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/lactualite-de-la-region-centre/actualiteseducation/la-securite-dans-les-lycees.html> (consulté le 26 février 2019)
- Article « Dans les lycées, on s'équipe contre les « risques nouveaux » » en ligne à l'adresse :
- <https://www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire/dans-les-lycees-on-s-equipe-contre-les-risques-nouveaux> (consulté le 26 février 2019)

site de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Document « Protéger les lycées, une priorité régionale. Point d'étape sur la sécurisation des établissements scolaires », en ligne sur le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes : https://www.auvergnerhonealpes.fr/uploads/Presse/5f/183_805_DP-11-20-Securisation-des-lycees.pdf (consulté 17/10/2018)

site de la région Ile-de-France :

- Pour une présentation du « bouclier de sécurité » voir le site de région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/le-bouclier-de-securite-vote> (consulté le 24 octobre 2018)
- Article en ligne sur le site de région Île-de-France « Sécurité : signature d'une nouvelle convention État-Région pour l'équipement de la police et de la gendarmerie », en ligne : <https://www.iledefrance.fr/toutes-lesactualites/securite-signature-d-une-nouvelle-convention-region-l-equipement-de-la-police-de-la-gendarmerie> (consulté le 9 février 2019)
- <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/valerie-pecresse-annonce-la-creation-d-une-brigade-mobile-poursecuriser-les-lycees-7794992436> (consulté le 25 avril 2019).
- Interview de Nathalie Perrier « La sécurité dans les transports et les lycées sont notre priorité » en ligne : <https://www.lagazettedescommunes.com/584452/la-securite-dans-les-transports-et-les-lycees-sont-notrepriorite/> (consulté le 9 février 2019)

site de la région Sud :

- https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Institution/Organigramme-Region-OCTOBRE-2018.pdf (consulté le 25 avril 2019)

- <https://www.maregionsud.fr/la-region/des-femmes-et-des-hommes-au-service-du-collectif/les-vicepresidents.html> (consulté le 10 février 2019)